Concept d'intégration de la Ville de Bienne

Biel Bienne

Stadt Biel
Ville de Bienne

Sommaire

1. Introduction et explication sur l'ancrage du concept 2

2. Bases 2

2.1. Bases légales 2
2.2. Qu'est-ce que l'intégration? 2
2.3. Le principe «Exiger et encourager» – Signification et marge de manœuvre 4

3. Situation initiale de la Ville de Bienne 4

3.1. Structure de population de la Ville de Bienne 4
3.2. Principes directeurs de la politique d'intégration 7

4. Structure/travail d'intégration au sein de l'Administration municipale 8

4.1. Structures ordinaires (unités administratives) de l'Administration municipale 8
4.2. Service spécialisé de l'intégration 8
4.3. Comité de l'intégration 9
4.4. Commission de l'intégration 9

5. Champs d'action/objectifs/axes d'orientation prioritaires 10

5.1. Information et conseil 11
5.1.1 Première information et besoin d'encouragement à l'intégration 11
5.1.2 Conseil 12
5.1.3 Protection contre la discrimination 13

5.2. Formation et travail 13
5.2.1 Langue et formation 13
5.2.2 Employabilité 15
5.2.3 Encouragement précoce 16

5.3. Compréhension et intégration sociale 18
5.3.1 Interprétation communautaire 18
5.3.2 Intégration sociale 18

6. Annexe 20

1. Introduction et explication sur l'ancrage du concept

Bienne, une ville au riche passé migratoire
En sa qualité de métropole seeandaise, et comme tant d'autres centres urbains également, Bienne possède un riche passé migratoire. L'industrie horlogère, par exemple, n'a pu s'établir à Bienne que grâce à des spécialistes provenant d'autres parties du pays et du monde et jouer le rôle important dont elle peut s'enorgueillir aujourd'hui. Cela démontre que la politique d'intégration ne pose pas uniquement des défis, mais constitue une véritable chance pour la Bienne actuelle et les futures générations.Dans les points forts de sa politique pour la législature 2013–2016, le Conseil municipal souligne d'ailleurs, entre autres, qu'il entend assumer et exploiter les chances qu'offre le multiculturalisme de Bienne tout en appliquant une politique d'intégration ferme, exigeant le respect des règles et valeurs fondamentales de notre société.

Le présent Concept d'intégration des migrantes et migrants décrit l'orientation stratégique et les axes prioritaires de la Ville de Bienne pour le domaine de l'intégration de manière conforme aux besoins des acteurs impliqués. Reflétant la position du Conseil municipal de Bienne, il sert de ligne directrice et de base de référence pour le travail d'intégration de l'Administration municipale.

Le présent concept s'appuie sur les piliers constitutifs de l'«encouragement spécifique de l'intégration» de la Confédération et des cantons qui est consigné par écrit dans les programmes cantonaux d'intégration (Canton de Berne > Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale > Social > Migration). Le présent Concept d'intégration de la Ville de Bienne vise à compléter et à renforcer le programme d'intégration cantonal (PIC).

Lors de l'élaboration de ce concept, il a été tenu compte à la fois des besoins des migrantes et migrants dans toutes les phases de la vie et de ceux de la population locale. Les demandes de l'Administration municipale, de la Commission municipale de l'intégration et celles des partenaires externes ont été intégrées, soit par le biais de groupes de travail, soit au moyen d'entretiens avec les intéressés, soit sous forme écrite. Une liste des personnes et institutions consultées figure en annexe.

2. Bases

2.1. Bases légales

- Préambule ainsi qu'art. 2 et 8 de la Constitution fédérale suisse (Constitution fédérale; Cst, RS 101)
- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr, RS 142.2)
- Constitution du canton de Berne (Constitution cantonale; ConstC, RSB 101.1), art. 4 et 10
- Loi sur l'intégration de la population étrangère du canton de Berne (Loi sur l'intégration; LInt, RSB 124.1)
- Ordonnance sur l'intégration de la population étrangère du canton de Berne (Ordonnance sur l'intégration; OInt, RSB 124.111)
- Ordonnance sur le Comité de l'intégration (OCInt, RDCo 152.06)
- Ordonnance sur la Commission de l'intégration (OInt, RDCo 152.07)
- Ordonnance régissant le recours à des interprètes communautaires (Ordonnance Intcult; OIntcult, RDCo 152.08)

2.2. Qu'est-ce que l'intégration?

Généralités
L'intégration est un processus qui concerne l'ensemble de la société et qui, pour les migrants et migrantes, commence avec leur première journée de séjour en Suisse. Elle nécessite leur propre implication active aussi bien que celle de la population locale: dès lors, l'engagement individuel constitue une condition préalable de base à remplir. Il est attendu des migrantes et migrants qu'ils se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et qu'ils apprennent une langue officielle du pays. L'intégration présuppose l'égalité des chances et le respect mutuel. Elle a pour but l'insertion économique, sociale, linguistique et culturelle des intéressés. Partant, l'intégration est une tâche de nature transversale. Elle est tributaire de la participation de toutes les personnes et institutions et dépend de l'implication de tous les secteurs de la vie publique et privée.
Considérés au sens le plus large, les processus d'intégration visent la participation et l'inclusion de l'ensemble des habitantes et habitants d'une collectivité publique. Ils in-

cluent ainsi l'ensemble des personnes – indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur religion, de leur appartenance nationale et sociale, de la couleur de leur peau, de leur langue ou d'autres caractéristiques distinctives.

Structures

L'intégration a lieu en priorité dans ce qu'on appelle des «structures ordinaires» dès lors que des offres spécifiquement destinées aux migrantes et migrants recèlent un risque d'exclusion sociale, ce qui irait à l'encontre des efforts d'intégration. Par le terme «structures ordinaires», on entend des offres publiques et privées telles que les écoles, des prestations de services étatiques et privées, le monde du travail ou la vie associative. Les personnes immigrées ont besoin d'informations pour la vie quotidienne et d'un accès sans obstacles aux offres des pouvoirs publics, au marché du travail ainsi qu'aux offres et initiatives de la société civile. Elles doivent pouvoir se faire comprendre sur le plan linguistique et s'intégrer en milieu scolaire et professionnel. Toutefois, cela nécessite également un travail de préparation des structures ordinaires pour que celles-ci soient prêtes à relever les défis de la gestion de la diversité et de la migration et qu'elles puissent dispenser les prestations adéquates aux différents groupes cibles. Mieux elles réussiront à s'y préparer, et plus élevée sera la probabilité d'éviter les conséquences négatives de l'immigration, en particulier le manque d'intégration sur le marché primaire du travail et l'émergence de sociétés parallèles.

Afin de garantir la réussite des processus d'intégration, en cas de lacunes ou de besoins non couverts, il faudra compléter de manière ciblée, partout où cela est possible, les offres des structures ordinaires par une offre spécifique. Par exemple, il est judicieux et approprié à l'objectif d'intégration d'offrir des cours de langues spécifiques aux migrantes et aux migrants et de leur transmettre des informations importantes sur les règles à respecter, sur le comportement attendu de leur part, sur les structures et sur les habitudes de vie en Suisse. À cet égard, on parle d'«encouragement spécifique de l'intégration».

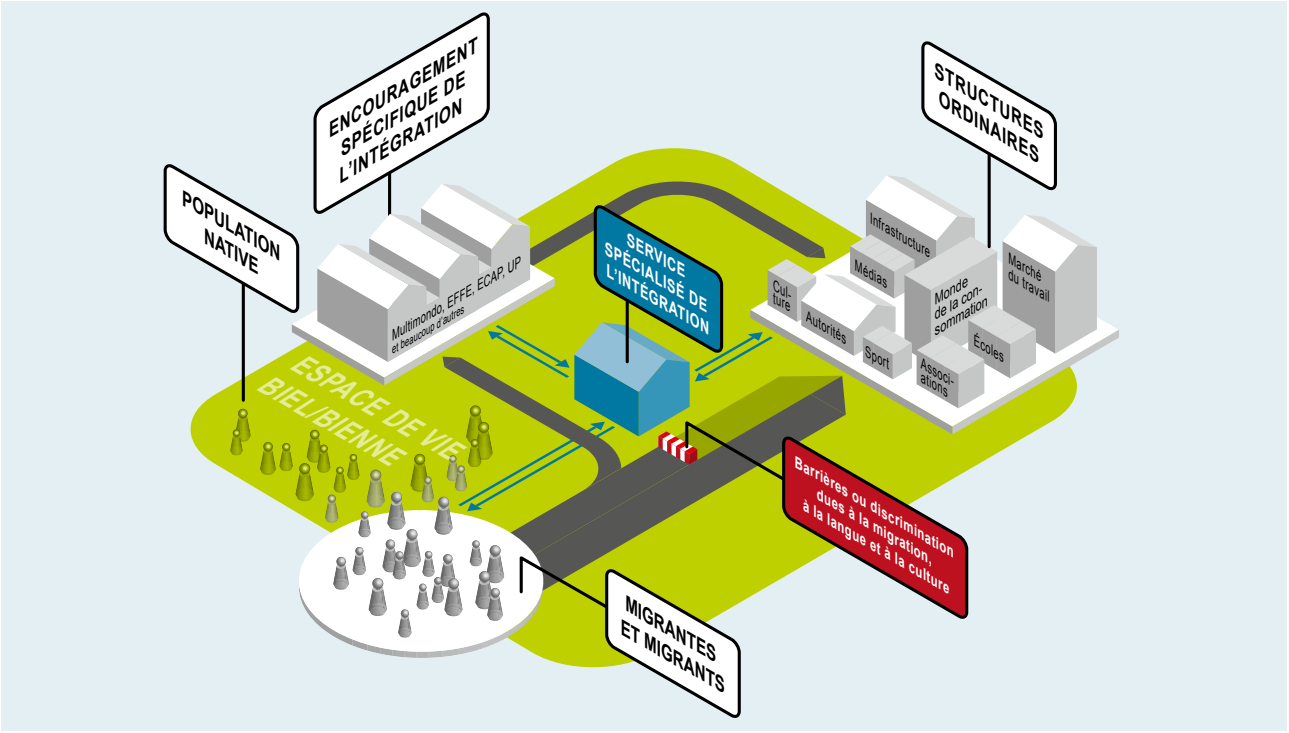

3. Situation initiale de la Ville de Bienne

2.3. Le principe «Exiger et encourager» – Signification et marge de manœuvre

Le principe
Le principe «Exiger et encourager» reflète le processus d'intégration qui concerne l'ensemble de la société. Dans ce contexte, «Encourager» ne signifie pas seulement que des mesures d'intégration spécifiques sont mises à disposition des intéressés, et que les structures ordinaires adaptent également leurs informations ainsi que leurs offres aux besoins de la population migrante, mais cela veut dire aussi qu'un échange ouvert d'expériences et d'informations est possible avec la population locale. Tant la population locale que les migrantes et migrants enrichissent la vie quotidienne et la culture, contribuant ainsi au développement d'une société moderne.

L'intégration n'est pas le fruit du hasard
Elle requiert et exige la participation active des personnes immigrées. Ce faisant, les migrantes et migrants bénéficient du soutien des structures ordinaires et de l'offre d'intégration spécifique qui les aident à s'intégrer à la société et à y prendre part sur le plan économique, social et culturel. De surcroît, il est attendu de leur part qu'ils acceptent de respecter l'ordre juridique en vigueur – et en particulier les droits fondamentaux, comme par exemple l'égalité entre l'homme et la femme. Sans participation active, les migrants et migrantes ne peuvent pas profiter de ce soutien et de cet encouragement. Dans le cadre de la Loi cantonale sur l'intégration, il est possible d'exiger au besoin d'un groupe de migrantes et migrants nouvellement arrivés tel que défini par la loi des mesures d'intégration de force obligatoire, comme p. ex. le fait de suivre un cours de langue. Toutefois, outre les bases légales, ce sont surtout une position claire de la part des autorités et de la population locale ainsi que des offres attrayantes adaptées aux besoins des groupes cibles qui constituent des moyens prometteurs et des gages de succès pour l'intégration.

3.1. Structure de population de la Ville de Bienne

Les questions d'immigration, de cohabitation avec des étrangères et des étrangers ainsi que de leur recours élevé à l'aide sociale sont de plus en souvent l'objet de controverses au sein du grand public. Il ressort des graphiques ci-après qu'au sein de la population étrangère à Bienne, le pourcentage de personnes au bénéfice de l'aide sociale est effectivement important. Cependant, l'immigration permet aussi à Bienne de se procurer notamment un personnel spécialisé provenant de l'étranger dont elle a instamment besoin, surtout dans le domaine de la santé. La majorité des étrangères et des étrangers qui vivent ici sont indépendants sur le plan économique et, partant, sont largement intégrés dans la société. Pour différentes raisons, ils ne disposent pas de la citoyenneté suisse et ne veulent pas non plus la demander. Cela concerne en particulier ce qu'on appelle «la deuxième génération» des migrantes et migrants issus des pays membres de l'UE/de l'AELE. En revanche, il existe aussi de très nombreuses personnes qui ont acquis la citoyenneté suisse, mais qui ne sont pas intégrées sur le plan linguistique, économique et social.
Les graphiques suivants illustrent d'autres aspects de la structure démographique à Bienne pour l'année 2014.
À la fin de cette année, Bienne comptait 54'931 habitants et habitantes, dont environ sont issus de la migration. Cette population provient de 148 pays différents et apporte ainsi à Bienne une très grande diversité de cultures et d'influences. La plupart d'entre eux viennent d'Italie, du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne, d'Espagne et de France. Comme on pouvait déjà le supposer, 70% des personnes étrangères sont originaires du continent européen. Rapporté à l'ensemble de la population biennoise, le pourcentage d'étrangers d'origine européenne est d'environ 20%. Pour la majeure partie de la population étrangère, il s'agit de personnes adultes.

Pourcentages de population
Habitants suisses / étrangers

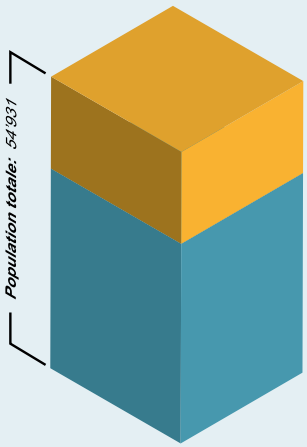

Étrangers/étrangères
31,5 % = 17'309 personnes

Suisses/Suissesses
68,5 % = 37'622 personnes

Pourcentages de population étrangère
selon la région d'origine

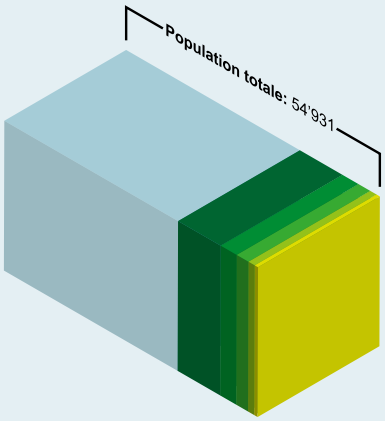

Autres
1,3 % = 710 personnes

Asie
2,5 % = 1'352 personnes

Afrique
4,6 % = 2'557 personnes

Europe, autres
6,3 % = 3'459 personnes

Europe, UE/AELE
16,8 % = 9'231 personnes

Suisse
68,5 % = 37'622 personnes

Pourcentages de population étrangère
Tranches d'âge – Suisses / étrangers

État: février 2015

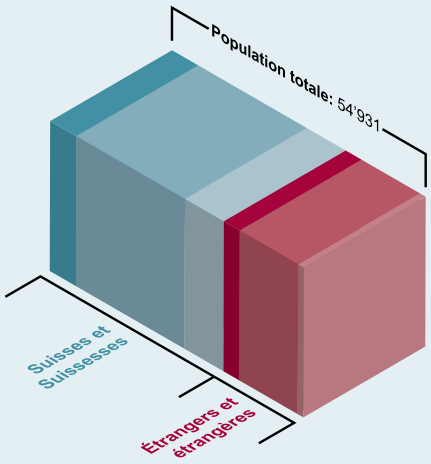

- **Personnes âgées (> 65 ans)** **2,2 %** = 1'231 personnes
- **Adultes (de 18 à 65 ans)** **23 %** = 12'708 personnes
- **Enfants / jeunes (< 18 ans)** **6,3 %** = 3'468 personnes
- **Personnes âgées (> 65 ans)** **15,3 %** = 8'411 personnes
- **Adultes (de 18 à 65 ans)** **42,7 %** = 23'483 personnes
- **Enfants / jeunes (< 18 ans)** **10,4 %** = 5'688 personnes

Pourcentages de population
Personnes bénéficiaires de l'aide sociale:
Suisses / étrangers

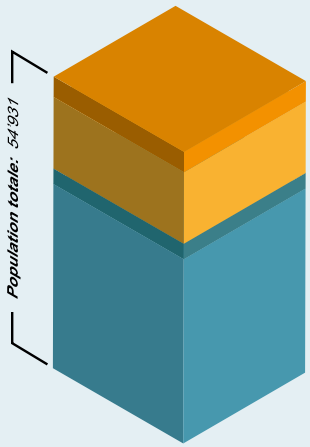

- **Étrangers bénéficiaires de l'aide sociale** **6,9 %** = 3'816 personnes
- **Étrangers sans aide sociale** **24,6 %** = 13'493 personnes
- **Suisses bénéficiaires de l'aide sociale** **5,3 %** = 2'902 personnes
- **Suisses/Suissesses sans aide sociale** **63,2 %** = 34'720 personnes

En décembre 2013, un rapport d'analyse (étude Ecoplan) concernant l'aide sociale en ville de Bienne établi sur mandat du canton de Berne a été publié. Cette étude contient une analyse des facteurs de risque de l'aide sociale à Bienne ainsi qu'un train de mesures du canton et de la Ville de Bienne. (www.be.ch/portal > Projet «Aide sociale en ville de Bienne»). On y trouve également des indications et explications sur le pourcentage comparativement élevé de la population étrangère, comme p. ex. le nombre plus important d'enfants par famille, des salaires inférieurs («working poors»), etc.

3.2. Principes directeurs de la politique d'intégration

Le Conseil municipal a défini en six phrases les principes directeurs de la politique d'intégration biennoise. Ils ont été adoptés par le Conseil municipal le 27 août 2014. Ces principes directeurs (voir ci-dessous) constituent la base des champs d'action et objectifs spécifiés dans le présent concept.

1. La Ville de Bienne prend au sérieux les besoins de la population locale et migrante. Elle soutient un débat objectif et constructif sur la diversité sociale.

2. Pour la Ville de Bienne, l'engagement même des migrantes et migrants est une condition sine qua non à la réussite de l'intégration. Elle attend qu'ils engagent les ressources et les compétences existantes en vue de leur intégration dans la société et le monde du travail.

3. La Ville de Bienne attend des migrantes et migrants qu'ils se penchent sur les règles et les valeurs en vigueur ici, et les reconnaissent comme base d'une intégration réussie et d'une cohabitation positive. Il convient de souligner que ce processus d'intégration ne constitue en aucun cas un abandon de sa propre identité.

4. Dans le cadre de leurs efforts d'intégration, des offres appropriées sont mises à disposition des migrantes et migrants à titre de soutien. Ils doivent bénéficier des mêmes chances que la population suisse dans tous les domaines de la vie tels que l'encouragement précoce, l'école, la formation professionnelle, le marché du travail, le logement, la santé, la sécurité sociale, la culture, les loisirs et le sport.

5. La Ville de Bienne base ses efforts en matière d'intégration sur les consignes de la Confédération, du Canton de Berne et les présents principes directeurs. Le travail d'intégration s'entend comme une tâche interactive entre la Confédération, le Canton de Berne et la commune, mais aussi avec les organisations et les associations extérieures à l'administration. Il en résulte une coopération intensive avec les divers partenaires.

6. Dans ses efforts, la Ville de Bienne s'appuie sur la norme pénale relative à la discrimination raciale et en particulier sur les dispositions suivantes: art. 261bis du Code pénal suisse (code pénal suisse; CP, RS 311.0) et protection contre la discrimination (art. 14 de la Loi sur l'intégration du Canton de Berne (Loi sur l'intégration; LInt, RSB 124.1)

4. Structure/travail d'intégration au sein de l'Administration municipale

4.1. Structures ordinaires (unités administratives) de l'Administration municipale

Ouvertes à tous
Le secteur du travail ainsi que les offres des services municipaux sont ouverts et accessibles à tous et à toutes. Ces services fournissent la majeure partie du travail opérationnel en matière d'intégration. Ce faisant, ils bénéficient du soutien du Service spécialisé de l'intégration. Certaines unités administratives sont aussi appuyées par des partenaires externes qui offrent des mesures d'intégration spécifiques. Ainsi, par exemple, l'antenne d'intégration régionale et le Service «Contrôle des habitants et services spéciaux» collaborent dans la mise en œuvre de la Loi cantonale sur l'intégration.

Le degré de prise de conscience et de perception de l'importance du mandat d'intégration varie selon les structures ordinaires concernées. Pour certaines unités administratives comme le Département Écoles & Sport, le Service «Contrôle des habitants et services spéciaux» ou le Département des affaires sociales, le mandat d'intégration et le travail qu'il implique sont déjà, dans une forte mesure, des tâches qui vont de soi. Par conséquent, si nécessaire, ces organes prennent contact activement avec le Service spécialisé de l'intégration et se procurent le soutien technique requis. Pour d'autres unités administratives, il faut encore mieux communiquer le mandat d'intégration et leur faire prendre conscience du fait que les prestations de l'Administration municipale doivent être accessibles et compréhensibles pour toutes les personnes qui vivent ici. Toutefois, lorsque le Service spécialisé de l'intégration prend contact avec ces unités administratives, ces dernières font preuve d'un grand intérêt quant à l'idée de repenser leurs prestations dans l'optique de la population migrante et, le cas échéant, de les adapter.

4.2. Service spécialisé de l'intégration

Le Service spécialisé de l'intégration
- soutient le Conseil municipal dans l'élaboration du travail d'intégration stratégique et opérationnel,
- est compétent pour la mise en œuvre de la politique d'intégration municipale; il promeut, soutient et conseille les structures ordinaires dans le domaine du travail d'intégration,
- coordonne l'offre spécifique existante en matière d'encouragement de l'intégration; il initie et soutient la réalisation de projets d'intégration axés sur les résultats ainsi que la communication d'information et la formation continue de spécialistes tant au sein de l'Administration municipale qu'à l'externe,
- représente la Ville de Bienne dans le domaine de l'intégration aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Il est membre de la Conférence suisse des déléguées et délégués à l'intégration, de la Commission cantonale pour l'intégration et de différents groupes de travail au niveau cantonal. Le Service spécialisé de l'intégration organise le Réseau spécialisé biennois pour l'intégration, met en réseau et coordonne les différentes offres locales et les divers spécialistes en la matière,
- est l'antenne municipale pour les organisations locales spécialisées dans la migration et leur communique les besoins de l'Administration municipale. À l'heure actuelle, il a conclu un contrat de prestations avec l'association effe pour le projet à la dynamique multiplicatrice «femmesTISCHE» (www.femmestische.ch),
- gère le secrétariat de la Commission municipale de l'intégration,
- est compétent pour le travail de relations publiques et pour les contrats de prestations relatifs à l'encouragement spécifique de l'intégration.

Actuellement, le Service spécialisé de l'intégration est doté de 100% de postes.

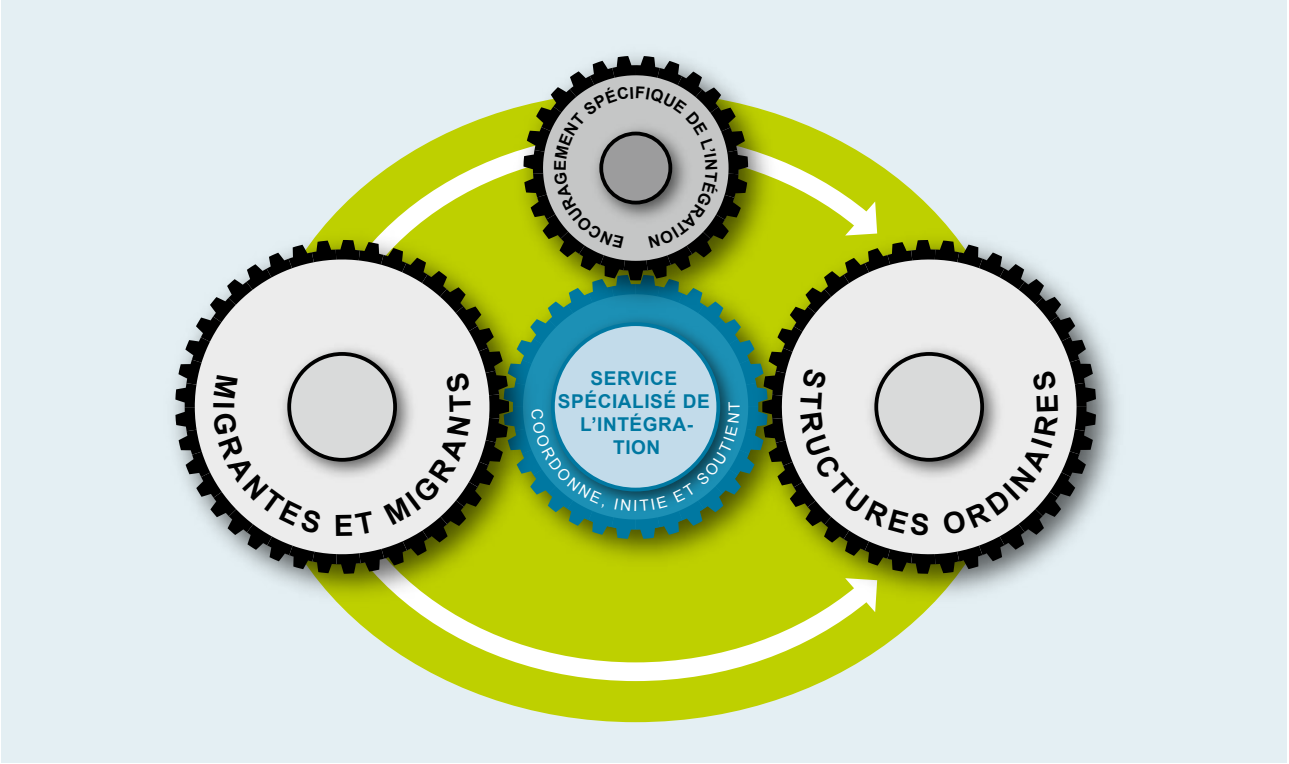

4.3. Comité de l'intégration

Le Comité de l'intégration supradirectionnel aide le Service spécialisé de l'intégration à encourager la conception et l'accomplissement de tâches axées sur l'intégration dans le cadre des structures ordinaires de l'Administration municipale. L'Ordonnance sur le Comité de l'intégration de la Ville de Bienne (OCInt; RDCo 152.06) règle le but, les tâches, la composition et l'organisation du Comité de l'intégration interne à l'Administration municipale.

4.4. Commission de l'intégration

La Commission de l'intégration est une commission du Conseil municipal qui a pour but d'encourager la cohabitation et le respect mutuel de la population étrangère et suisse à Bienne. Elle est un organe consultatif du Conseil municipal. Près des deux tiers des membres de la Commission représentent la population étrangère domiciliée à Bienne. S'y ajoutent des représentantes et représentants de la population suisse, des Églises nationales, de l'Administration municipale et du Conseil municipal. L'Ordonnance sur la Commission de l'intégration (OInt; RDCo 152.07) règle la composition, les tâches et les droits des membres de la commission.

5. Champs d'action/objectifs/axes d'orientation prioritaires

Comme déjà mentionné, les champs d'action ainsi que leurs domaines partiels correspondent aux piliers constitutifs des programmes d'intégration cantonaux et, partant, à l'«encouragement spécifique de l'intégration» propre à la Confédération et aux cantons.

Champs d'action

Information et conseil	**Formation et travail**	**Compréhension et intégration sociale**
Première information et besoin d'encouragement à l'intégration	Langue et formation	Interprétation communautaire
Conseil	Encouragement précoce	Intégration sociale
Protection contre la discrimination	Employabilité	

Domaines partiels

Dans les sous-chapitres suivants sur les champs d'action, nous présentons brièvement leur lien avec les autres domaines partiels. Les objectifs que veut poursuivre le Conseil municipal seront formulés après une esquisse d'analyse de la situation actuelle. Les objectifs suivront des axes d'orientation prioritaires qui serviront à élaborer des mesures concrètes, sans toutefois que l'ordre de présentation de ces axes corresponde à un ordre de priorité. La rédaction d'une liste de mesures avec attribution de degrés de priorité pour la législature en cours et la suivante fera suite au présent concept.

5.1. Information et conseil

5.1.1 Première information et besoin d'encouragement à l'intégration

Idée
Les nouveaux arrivants sont informés des attentes posées à leur égard et des offres mises à leur disposition

Lien
Ce champ d'action présente un lien très fort avec l'ensemble des autres domaines partiels du concept. Lors de l'annonce à l'arrivée à Bienne, les migrantes et migrants sont informés sur les efforts d'intégration et les attentes posées à leur égard en ce qui concerne la formation, la langue, le travail et l'information sociale, et le besoin d'encouragement dans les domaines partiels est déterminé.

Les personnes nouvellement arrivées de l'étranger ou n'ayant pas résidé plus de douze mois dans un autre canton avant de s'installer dans la commune et titulaires d'un permis de séjour B ou C bénéficieront, lors de l'annonce auprès du Contrôle des habitants et services spéciaux, d'un premier entretien en vertu de la nouvelle Loi cantonale sur l'intégration. Pendant cet entretien, les principales informations sur la vie en Suisse leur seront communiquées, et leur besoin en informations sera simultanément clarifié. En cas de besoin en informations, il sera recommandé aux personnes provenant des pays membres de l'UE/AELE de s'annoncer auprès de l'antenne d'intégration régionale. Les personnes issues de pays tiers peuvent être impérativement renvoyées à l'antenne d'intégration. Pour les migrantes et migrants nouvellement arrivés qui ne peuvent être attribués aux groupes cibles de la Loi sur l'intégration décrits ci-dessus, il n'existe aucune règle de droit contraignante sur la première information et la clarification du besoin en informations. Lors de l'annonce faite auprès de la commune, chaque personne reçoit un «sac pour nouveaux arrivants» («Savoir-Vivre à Bienne»). Elle y trouve des informations sur la vie à Bienne. Avant de remettre toute la documentation aux migrantes et aux migrants, le Service «Contrôle des habitants et services spéciaux» la complète avec la brochure municipale sur l'offre de cours de langues à Bienne et la brochure d'information cantonale «Bienvenue dans le canton de Berne».

Dans le domaine de **la première information et du besoin d'encouragement à l'intégration,** les objectifs suivants sont poursuivis:

- Lors de l'annonce faite auprès du Contrôle des habitants et services spéciaux, les migrantes et migrants nouvellement arrivés bénéficient d'un premier entretien, indépendamment de leur durée de séjour antérieure et de leur statut en matière de séjour. Ce faisant, on leur communique et on leur remet toutes les informations importantes sur la vie et sur les règles à respecter en Suisse, et en particulier à Bienne.
- Lors de l'annonce, les migrantes et migrants connaissent la position de la Ville de Bienne quant aux attentes qui leur sont posées, à savoir qu'ils doivent rapidement s'intégrer sur le plan linguistique, économique et social.
- Il existe une offre en premières informations destinée aux personnes nouvellement arrivées qui est adaptée à leurs besoins.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

→ Extension de l'offre en ce qui concerne le premier entretien et la clarification des besoins en informations pour l'ensemble des migrantes et migrants nouvellement arrivés.
→ Lors de l'annonce, on leur communique clairement et de manière compréhensible la position de la Ville quant aux attentes qui leur sont posées, à savoir qu'ils doivent rapidement s'intégrer sur le plan linguistique, économique et social.
→ Extension de la communication d'informations destinées aux migrantes et migrants nouvellement arrivés.

5.1.2 Conseil

Idée
La population a accès à des informations et prestations de conseil objectives

Lien
Par analogie avec le programme d'intégration cantonal, le domaine partiel «Conseil» inclut en particulier des prestations de transmission d'informations. Dès lors, il s'agit d'un domaine partiel qui est un outil important pour les autres domaines d'action. Le conseil et la transmission d'informations sont en effet des prestations essentielles qui font partie intégrante de l'ensemble des mesures d'intégration.

Les structures ordinaires de l'Administration municipale sont ouvertes à l'ensemble de la population biennoise. L'Administration municipale dispose d'une documentation d'information en français et en allemand dans tous les domaines thématiques de l'Administration de la Ville de Bienne, et parfois par le biais de différents canaux de communication. Partant, les structures requises sont disponibles. Néanmoins, pour bon nombre de migrantes et de migrants, les antennes de l'Administration municipale sont assez difficilement accessibles parce qu'il n'est parfois pas possible d'attribuer la compétence ou une thématique particulière à des structures administratives déterminées, parce que de nombreuses informations ne sont accessibles que si les intéressés disposent déjà de très bonnes connaissances linguistiques en allemand ou en français, parce que tous les thèmes ne sont pas disponibles via différents canaux de communication, ou encore parce que l'offre est trop peu connue.
Les prestations de conseil spécifiques destinées aux particuliers sur les questions d'intégration sont offertes sur mandat cantonal par l'antenne d'intégration de la région Bienne/Seeland/Jura bernois.
Puisque l'intégration est un processus à double sens, il est important que la population locale soit informée sur la politique actuelle en matière de migration ainsi que sur la situation particulière des migrantes et des migrants. Cela permet de combattre les préjugés et crée la condition de base nécessaire à la réussite de la diversité au sein de la société.

Les objectifs suivants sont poursuivis s'agissant du **conseil et de l'information:**

- Les migrantes et migrants ont accès à toutes les informations dont ils ont besoin pour réussir leur intégration et vivre à Bienne.
- La population locale connaît les faits concernant la population migrante, les mesures d'intégration et les possibilités de participation.
- La diversité au sein de la société est perçue comme un atout au sein de la population.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

→ Les informations sur le travail et les prestations de services de l'Administration municipale sont mises à disposition par le biais du plus grand nombre possible de canaux de communication différents. Les thèmes pertinents tels que la prévention en matière de santé, qui ne sont pas traités explicitement par l'Administration municipale, sont communiqués par le Service spécialisé de l'intégration qui fournit des informations spécifiques au contexte migratoire et établit les contacts avec les antennes concernées.
→ Des séances d'information sur les thèmes clés de l'intégration qui concernent l'ensemble de la population sont organisées.
→ Des informations étendues, factuelles et véridiques sur la population migrante biennoise et sur les efforts d'intégration sont activement communiquées.
→ Les structures ordinaires de l'Administration municipale sont sensibilisées aux besoins spécifiques de la population migrante en matière de transmission d'information et de conseil. Elles sont conseillées par le Service spécialisé de l'intégration et bénéficient de son appui dans le cadre de la mise en œuvre.

→ Pour les thèmes qui ne touchent que difficilement la population migrante, voire qui ne parviennent pas à l'atteindre, la transmission des informations et la manière de dispenser des conseils sont repensées. Le thème de l'élimination des déchets constitue un exemple de ce nouveau mode de communication.

5.1.3 Protection contre la discrimination

Idée
La tolérance mutuelle est primordiale

Lien
La protection contre la discrimination est une condition indispensable au succès des mesures en faveur de l'intégration.

En collaboration avec le Service spécialisé de l'intégration, le Département du personnel informe le personnel de la Ville sur la protection contre la discrimination sur le lieu de travail. L'Administration municipale n'a pas connaissance d'incidents à caractère raciste. Il n'existe actuellement pas, à la Ville de Bienne, de service dédié aux personnes qui seraient victimes de discrimination raciale. L'Antenne d'intégration au niveau cantonal reprend la fonction de conseil aux victimes d'actes racistes de l'Antenne d'intégration de la région Bienne-Seeland-Jura bernois. Un moyen de lutter contre la discrimination est de mettre un terme aux préjugés par une information exhaustive de la population. Les objectifs et axes d'orientation prioritaires correspondants figurent au chapitre «Conseil».

Les objectifs suivants sont poursuivis en matière de **protection contre la discrimination:**

- La Ville de Bienne entend assumer un rôle de chef de file dans le domaine de la protection contre la discrimination sur le lieu de travail.
- La Ville de Bienne se mobilise contre la discrimination raciale.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

→ La Ville de Bienne ne tolère aucune discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine, la langue ou l'appartenance religieuse.
→ Le personnel municipal est sensibilisé à la protection contre la discrimination sur le lieu de travail et connaît la différence entre discrimination manifeste et discrimination cachée.
→ La Ville de Bienne prend des mesures en vue de prévenir et de sanctionner la discrimination dans le processus de recrutement et dans le travail quotidien de l'Administration municipale.
→ La Ville de Bienne sensibilise la population et encourage une culture qui protège les individus de la discrimination, de l'exclusion et de la xénophobie.

5.2. Formation et travail

5.2.1 Langue et formation

Idée
1re condition: acquisition d'une langue nationale

Lien
Le champ d'action Langue et formation présente des liens avec les domaines partiels de l'Encouragement précoce (préparation à l'école, apprentissage précoce d'une langue et apprentissage de la langue par les parents), de l'Employabilité (formation axée sur la qualification professionnelle) ainsi que de l'Intégration sociale (connaissances linguistiques comme clé de l'intégration sociale).

Langue
Il existe à Bienne une vaste offre de cours de langues / d'intégration linguistique, ainsi que des cours d'appren-

tissage des deux langues officielles. Des cours d'introduction pour les parents avec jeunes enfants et des réunions pour pratiquer et approfondir les connaissances de la langue apprise ne sont toutefois guère organisés. À l'école, l'apprentissage des langues et le développement de compétences linguistiques jouent un rôle fondamental et il existe des mesures de soutien spécifiques dans le cadre des prescriptions cantonales pour les enfants allophones.

Les objectifs suivants sont poursuivis en matière de **langue:**

- Les adultes et les enfants acquièrent des compétences linguistiques approfondies dans une des langues officielles.
- Les adultes et les enfants acquièrent des compétences linguistiques de base dans la seconde langue officielle.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

→ L'offre de cours d'alphabétisation et de langues est renforcée, tant du point de vue quantitatif que qualitatif (différentes formes et différents thèmes) et la coordination de l'offre (existante et future) est améliorée.
→ L'accès à des cours d'alphabétisation et de langues est facilité grâce à une information ciblée; par ailleurs des incitations (financières) sont créées pour accroître la fréquentation.
→ L'obligation de suivre des cours de langue est renforcée par des mesures contraignantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'intégration.
→ Les personnes qui viennent de s'installer doivent pouvoir, au bout de 12 mois de séjour, maîtriser une des deux langues officielles afin de se faire comprendre au quotidien.
→ Des offres visant à pratiquer les langues apprises et à faire l'apprentissage d'une seconde langue sont lancées et soutenues.
→ La Ville de Bienne est favorable à l'introduction d'une base légale au niveau du Canton qui préconise un niveau de langue obligatoire pour les enfants et les parents avant l'entrée à l'école.

Formation

À l'école enfantine, des ressources renforcées en personnel sont mobilisées pour promouvoir la langue d'enseignement (Deutsch als Zweitsprache [DAZ], Français Langue Seconde [FLS], et soutien pédagogique ambulatoire). Néanmoins, ces ressources ne suffisent pas pour que tous les enfants possédant un niveau de développement suffisant – en particulier pour ce qui est de la langue d'enseignement – passent en cycle primaire. Pendant la suite de la scolarisation, la collaboration entre corps enseignant et parents est souvent plus difficile car la communication ne parvient pas à surmonter les obstacles linguistiques et culturels.
Malgré diverses offres de soutien, à Bienne également, les jeunes allophones au nom à consonance étrangère sont nettement défavorisés dans la recherche de places d'apprentissage. Ce sont les personnes de langue étrangère peu qualifiées qui présentent le risque de chômage le plus élevé. Dans le même temps, pour des raisons financières et de coûts, ce groupe peut difficilement accéder à des formations continues susceptibles d'accroître leurs chances sur le marché du travail.

Les objectifs suivants sont poursuivis en matière de **formation:**

- Au début de la scolarisation (à l'école enfantine), tous les enfants reçoivent les connaissances et compétences fondamentales leur permettant de passer dans les niveaux supérieurs.
- École et parents travaillent en partenariat.
- Tous les jeunes sont titulaires d'un diplôme de niveau secondaire II; tous les jeunes en fin de scolarité ont une solution pour la suite.
- Bienne possède une offre de formation pour adultes qui facilite l'intégration dans la société et le travail des personnes peu qualifiées de langue étrangère. L'accent est mis sur les jeunes gens et les familles monoparentales.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

- Renforcer les écoles enfantines, en particulier du point de vue du personnel (stagiaires, personnes en service civil, retraités et autres).
- Informer et former de manière ciblée les parents issus d'autres cultures.
- Soutenir les membres du corps enseignant et les directions d'écoles dans leurs travaux d'intégration.
- Développer la collaboration avec les personnes qui dispensent les cours de langue et culture d'origine (LCO) pour l'information des parents, organiser des formations continues avec les professeurs de LCO.
- Renforcer le recours à l'interprétation communautaire.
- Consolider la coordination entre les acteurs se trouvant à la transition entre le niveau secondaire I et le niveau secondaire II, accroître les compétences quant aux attentes des autres cultures.
- Créer une offre pour adultes, facilement accessible et adaptée aux groupes cibles spécifiques, en faveur des personnes de langue étrangère peu qualifiées et le faire savoir au sein du groupe cible. Créer des incitations à profiter de cette offre. Élargir l'offre à l'accueil des enfants des familles monoparentales.

5.2.2 Employabilité

Idée
2e condition: acquisition de l'employabilité

Lien
Le domaine de l'employabilité est étroitement corrélé à tous les autres domaines partiels du projet. L'employabilité est notamment le reflet de l'intégration individuelle, linguistique, scolaire et sociale, mais elle traduit aussi la disponibilité à accepter l'intégration de la part de l'ensemble de la société s'agissant de la lutte contre la discrimination et des critères d'accès au marché du travail.

Il existe à Bienne différentes offres de conseil et d'accompagnement, ainsi qu'un Service spécialisé pour l'insertion professionnelle. Pour les personnes qui ne sont pas accompagnées par l'une de ces institutions ou qui n'y ont pas été affectées, il est toutefois difficile d'y avoir accès. Les syndicats locaux se mobilisent, quant à eux, en particulier dans le domaine de l'amélioration des conditions du marché du travail, de la promotion de la langue et de l'éducation, ainsi que de la protection contre la discrimination sur le lieu de travail. Il s'agit d'une ressource importante qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été utilisée de manière conséquente dans le travail d'intégration de la Ville de Bienne.
En ce qui concerne l'employabilité, les compétences linguistiques dans au moins une des langues locales, et encore mieux dans les deux, jouent un rôle primordial. Notamment dans les secteurs professionnels dans lesquels une faible qualification suffit, la compréhension de la deuxième langue est un critère d'engagement important. Les axes d'orientation correspondants sont présentés dans le champ d'action Langue et formation. Les axes d'orientation prioritaires relevant de la formation sont également définis au même chapitre.
Les migrantes et les migrants sont souvent nettement défavorisés dans la recherche d'emploi – à l'exception des expatriés («expats»), à savoir des professionnels travaillant provisoirement en Suisse. Il existe, en outre, à Bienne un grand nombre de migrantes et de migrants peu formés, voire sans aucune formation. Or, rester à l'écart du marché du travail diminue considérablement l'employabilité.

Les objectifs suivants sont poursuivis en matière **d'employabilité:**

- Les migrantes et les migrants en âge de travailler peuvent utiliser et exploiter leurs ressources sur le marché du travail.
- Les migrantes et les migrants qui n'exercent pas d'activité lucrative sont aidés à accéder aux offres des structures ordinaires ainsi qu'aux offres d'encouragement spécifiques de la Confédération et du canton.

- La Ville de Bienne entretient un contact direct avec le marché du travail et les différents employeurs. Elle se mobilise en faveur d'une amélioration des conditions d'accès au marché du travail et des conditions d'emploi des migrantes et des migrants.
- La Ville de Bienne est un pôle économique attrayant pour les grandes et moyennes entreprises.
- La Ville de Bienne cultive l'échange avec les syndicats dans le domaine de l'intégration et étudie des possibilités de collaboration dans le domaine de l'insertion professionnelle (y c. cours de langues et offres de formations sur le lieu de travail et protection contre la discrimination).
- La Ville de Bienne renforce, à l'avenir, son rôle de chef de file en tant qu'employeur.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

→ La Ville entretient des contacts directs avec les employeurs locaux et les sensibilise à la situation particulière des migrantes et des migrants. Cela s'applique notamment à la diffusion d'informations dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle de rattrapage, des formations continues pour collaboratrices et collaborateurs, des procédures de recrutement anonymes et de la protection contre la discrimination sur le lieu de travail.

→ La Ville de Bienne sensibilise les entreprises locales aux difficultés d'accès au monde du travail pour les migrantes et les migrants et crée des incitations en faveur de mesures de facilitation. Elle optimise et améliore la coordination entre les offres existantes dans le domaine de l'insertion professionnelle et du coaching. Les informations relatives aux offres sont diffusées à large échelle.

→ Les instances de conseil et d'échange locales en faveur des migrantes et des migrants connaissent les possibilités de reconnaissance formelle et informelle des diplômes étrangers et les différents moyens de rattraper une formation initiale à l'âge adulte.

→ Les informations relatives au marché suisse du travail et à l'insertion des migrantes et des migrants sont intensifiées.

→ L'insertion précoce de personnes nouvellement arrivées dans le processus de travail est mise en œuvre de manière conséquente dans le cadre de la Loi sur l'intégration par des informations ciblées et l'affectation aux instances compétentes et elle est élargie à tous les migrantes et migrants venant d'arriver.

→ L'entrée dans le système éducatif des jeunes migrants arrivés récemment doit être facilitée par l'information et l'accompagnement.

→ Les organisations de bénévolat sont encouragées à s'ouvrir de plus en plus aux migrantes et aux migrants. Il convient d'indiquer aux migrantes et aux migrants que les expériences accumulées dans le bénévolat sont une ressource précieuse pour s'intégrer au marché du travail.

→ Au sein de l'Administration municipale biennoise, les collaboratrices et collaborateurs sont embauchés sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences; les autres critères, tels que le pays d'origine, ne jouent aucun rôle.

5.2.3 Encouragement précoce

Idée
3e condition: l'encouragement précoce revêt un rôle majeur

Lien
L'encouragement précoce est relié aux domaines partiels Langue, Information et conseil, Compréhension et intégration sociale et – surtout – à la Formation. Notamment les mères avec de jeunes enfants sans liens avec le monde du travail se sentent vite isolées et peuvent, grâce à des offres de conseil mais aussi de formation et d'échanges, mieux s'intégrer socialement, ce qui a aussi des retombées positives sur leurs enfants.

Le thème de l'encouragement précoce est d'une importance majeure pour l'intégration. Lorsque, grâce à des mesures d'encouragement précoce, des enfants peuvent mieux débuter leur scolarité car ils disposent des aptitudes motrices, sociales et langagières appropriées à leur âge ainsi que de connaissances de base dans une des langues d'enseignement, cela constitue déjà une étape importante sur la voie de l'intégration. Les parents d'enfants qui étaient déjà en contact avec des institutions de formation comme les groupes de jeux ou les crèches sont davantage enclins à collaborer avec l'école.
Il existe déjà à Bienne une offre variée pour l'encouragement précoce des enfants. Une certaine coordination, un pilotage et une large mise en réseau sont observés dans la mise en œuvre du concept d'encouragement précoce. Les efforts visant à mieux toucher les enfants des groupes-cibles spécifiques, dont font également partie les enfants d'origine migratoire, pourraient être coordonnés de manière pertinente et optimisés. Une lacune existe par ailleurs dans l'évaluation du besoin d'encouragement avant l'âge de l'école enfantine. Les offres comme les groupes de jeux doivent, par conséquent, être mieux adaptées aux enfants présentant des besoins particuliers et être dotées des ressources en personnel suffisantes.

Parce que la responsabilité du développement des enfants relève en premier lieu des parents, le renforcement des compétences parentales ainsi que le soutien de ces derniers dans leurs tâches éducatives sont d'une importance majeure.

Les objectifs suivants sont poursuivis en matière **d'encouragement précoce:**

- Les compétences éducatives des parents sont renforcées.
- Les enfants disposent des aptitudes motrices, sociales et langagières appropriées à leur âge à leur entrée à l'école enfantine.
- Les enfants disposent de connaissances de base dans une des langues d'enseignement à leur entrée à l'école enfantine.
- Les parents ont conscience de l'importance et des chances de l'encouragement précoce, ils connaissent les offres et y ont accès.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

→ L'information des parents sur l'importance de la rencontre et des échanges entre parents et enfants natifs et immigrés avant l'entrée à l'école ainsi que sur l'offre et sur l'importance de l'encouragement précoce spécifique est renforcée.
→ Il existe des offres spécifiques pour parents et enfants en matière d'éducation, de langue, d'attentes posées à l'entrée à l'école et par le système scolaire.
→ Il existe dans tous les quartiers suffisamment de lieux de rencontre et d'aires de jeux publics et facilement accessibles, qui permettent aux enfants d'acquérir les aptitudes de base propres à leur âge, et aux parents d'échanger avec les autres parents et de faire des connaissances.
→ Il existe une offre adéquate et facilement accessible en matière d'encouragement précoce, de groupes de jeux et de places de crèche. Meilleure coordination de l'offre existante.
→ Les actrices et les acteurs des services de formation et d'accueil sont conscients de leur mission éducative pour les parents.
→ Les enfants disposent au minimum de connaissances de base dans une des langues d'enseignement à leur entrée au jardin d'enfant.
→ Des efforts sont consentis pour informer les parents dans le domaine de l'acquisition d'une langue et de compétences linguistiques et des offres sont créées pour renforcer la première langue des enfants de moins de trois ans.

5.3. Compréhension et intégration sociale

5.3.1 Interprétation communautaire

Idée
Existence d'une offre appropriée en matière d'interprétation

Lien
L'interprétation communautaire permet la compréhension, la transmission d'informations et de conseils dans des situations personnelles délicates et/ou concernant des affaires juridiques importantes entre des migrantes et des migrants et les collaboratrices et collaborateurs des structures ordinaires, en particulier le personnel de la Ville.

La Ville de Bienne dispose d'une Ordonnance régissant le recours à des interprètes communautaires (OIntcult) ainsi que de Lignes directrices concernant le recours à des interprètes communautaires.

Les objectifs suivants sont poursuivis dans le domaine de **l'interprétation communautaire:**

- Les informations et exigences de l'Administration municipale biennoise ainsi que les renseignements importants sont compris et, par conséquents, respectés.
- Les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration municipale biennoise comprennent les souhaits et les questions des ressortissants d'origine migratoire et peuvent y répondre.
- Le recours à des interprètes communautaires, hommes ou femmes, s'opère conformément à l'OIntcult et à la liste de contrôle des Lignes directrices.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

→ La Ville favorise l'accès aisé et avantageux du personnel municipal à des interprètes qualifiés et à des services de médiation reconnus.

→ La Ville de Bienne propose à ses collaboratrices et collaborateurs des formations continues régulières en compétences transculturelles. Ces formations sont obligatoires pour le personnel des services municipaux ayant des contacts nombreux et réguliers avec le public. Il s'agit, par exemple, des collaboratrices et collaborateurs du Contrôle des habitants et services spéciaux, des écoles et du personnel soignant de nationalité étrangère dans les EMS municipaux pour personnes âgées.

5.3.2 Intégration sociale

Idée
Les migrantes et les migrants participent à la vie sociale

Lien
L'intégration sociale est la clé permettant d'accéder à d'autres domaines. Les contacts et les échanges permettent d'entretenir et d'approfondir les connaissances linguistiques acquises. L'intégration sociale favorise l'entrée sur le marché du travail (réseau) et aide à surmonter les obstacles (aide de proximité, attractivité du quartier, accueil des enfants, participation, formation, etc.)

L'intégration est fortement influencée et favorisée par le contact avec la population locale dans tous les aspects de la vie. Il existe à Bienne une offre vaste et variée de manifestations et d'organisations culturelles, sociales et sportives. L'accès à cette offre est en principe ouvert à toutes et tous. Néanmoins, la structure démographique de la ville ne se reflète pas dans les nombreux domaines de la culture et du sport. La participation de la population issue de l'immigration est importante dans quelques domaines isolés seulement, comme le football. Les Info-Quartiers jouent un rôle majeur dans la vie des quartiers et dans l'aide de proximité. Leur personnel connaît les

exigences sociodémographiques et structurelles propres au quartier et est très étroitement lié à la population du quartier et à d'autres partenaires. Il existe des idées de projets orientés vers les quartiers et ses besoins spécifiques, toutefois il manque de ressources humaines pour les mener à bien.
Du point de vue de l'intégration, le rôle de la femme au foyer et de la mère, surtout si l'épouse est arrivée en Suisse à la suite d'un rapprochement familial, mérite une attention particulière. Ces familles sont certes intégrées du point de vue économique, mais les mères et leurs enfants n'ont toutefois guère de contacts avec la population locale et, par conséquent, avec les langues locales et le tissu social.

Les objectifs suivants sont poursuivis en matière **d'intégration sociale:**

- Les migrantes et les migrants prennent part à la vie sociale à Bienne et dans leur quartier. La structure démographique de la ville se reflète dans la vie sociale commune.
- Les migrantes et les migrants s'engagent aux côtés de la population locale dans les organisations de la société civile.
- À Bienne, la diversité culturelle est considérée comme un atout. On vit ensemble et non à côté les uns des autres.
- Le dialogue entre l'Administration municipale et les centres religieux d'autres cultures est cultivé.

Le développement ultérieur s'articule autour des axes d'orientation prioritaires suivants:

→ Les projets et les activités ethnospécifiques ne sont soutenus que lorsque l'offre est ouverte et accessible à toutes et tous et qu'ils encouragent le contact entre les cultures.
→ Le travail de quartier est renforcé en direction de l'intégration sociale des migrantes et des migrants; des possibilités de rencontres sont créées et l'aide de proximité est activement encouragée.
→ L'accès à des organisations de la société civile, en particulier aux associations culturelles, sportives et de quartier, est simplifié grâce à une information ciblée; les organisations sont soutenues dans le recrutement actif et les atouts transculturels des organisations sont mis en évidence et favorisés.
→ De nouveaux instruments sont créés pour accroître la participation des migrantes et des migrants à la vie culturelle et sociale et les instruments existants sont élargis et leur accès facilité.
→ Des projets pilotes dans la médiation culturelle sont lancés pour parvenir à toucher la population d'origine migratoire.
→ Les manifestations et activités publiques des organisations culturelles de migrantes et migrants ouvertes à tous et favorisant les échanges communautaires sont soutenues.
→ Le sport est reconnu et utilisé comme ressource importante du travail d'intégration.
→ La Ville de Bienne entretient des contacts ouverts et suivis avec les centres religieux d'autres cultures à Bienne.
→ Création d'un concours pour des projets et des activités communs aux habitants locaux et aux ressortissants étrangers.

6.
Annexe

Les personnes et institutions suivantes ont participé, oralement ou par écrit, à l'élaboration du présent Concept d'intégration (par ordre alphabétique):

Équipe du projet et représentants/représentantes:

David Gilbert, Département des affaires sociales
André Glauser, Département de la sécurité publique
Tamara-E. Iskra, Service spécialisé de l'intégration (directrice de projet)
Beatrice Reusser, Département des affaires sociales
Peter Walther, Direction de la formation, de la culture et du sport
Gérard Wettstein, Mairie

Collaboration relative aux champs d'action/ domaines partiels de l'Administration municipale:

I. Althaus, Jeunesse & Loisirs
Groupe de travail «Valorisation des quartiers»
D. Bachmann, Service social
N. Bianzina, Département du personnel
B. Brun, déléguée au 3e âge
E. Dagon, délégué au sport
S. Dunning, stagiaire au Service spécialisé de l'intégration
Ch. Droz, Contrôle des habitants et services spéciaux
E. Gyarmathy, déléguée à la culture
S. Kocher, Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement
E. Kurmann, Marketing de la Ville
T.-E. Iskra, déléguée à l'intégration
G. Mathieu, Service spécialisé de l'insertion professionnelle
P. Riedo, InfoQuartier de Boujean
B. Reusser, Département des affaires sociales
M. Schmid, Statistique
R. Schweiter, Service «0–4 ans»
G. Wettstein, Mairie
P. Walther, Département Écoles & Sport

Collaboration relative aux champs d'action/ domaines partiels de personnes/ institutions externes

B. Arn, représentante du Bureau de la promotion des langues dans le domaine de la migration, Direction de l'instruction publique du Canton de Berne
A. Aufranc, direction de Multimondo
Co-directrices et co-directeurs de la Table ronde sur la migration et la vieillesse
J. Bucher-Afenuvor, membre de la Commission de l'intégration de la Ville de Bienne
K. Owoussi, co-président de la Commission de l'intégration de la Ville de Bienne
M. Aebersold, Antenne d'intégration, Multimondo
P. Stoepfer, Centre de formation professionnelle Bienne (CFP)
R. Gmünder, co-président de la Commission de l'intégration de la Ville de Bienne
R. Macauley, Centre de ressources pédagogiques / SEREP
S. Kerschbaumer, Office régional de placement (ORP) Bienne-Seeland
Comité de l'Union syndicale de Bienne-Lyss-Seeland

Groupe de résonance:

Divison Intégration, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, Canton de Berne
Commisssion de l'intégration de la Ville de Bienne
Kompetenzzentrum Integration, Ville de Berne
Fachstelle Integration, Ville de Thoune

Impressum

Concept et rédaction: Direction de l'action sociale et de la sécurité de la Ville de Bienne
Traduction: Service central de traduction de la Ville de Bienne
Mise en page et illustrations: moxi ltd.
Impression: Ediprim AG

Approuvé par le Conseil municipal de Bienne le 3 juin 2015.

Direction de l'action sociale et de la sécurité
Service spécialisé de l'intégration
Rue Centrale 60
2501 Biel/Bienne
T: 032 326 12 16
F: 032 326 12 90

integration@biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch/integration-f